



Avis de Soutenance

Madame Anna Carine N'DA

Spécialité : Droit

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

« La protection juridique du patient en droit ivoirien et en droit français. »

dirigés par Madame Anne CATHELINÉAU ROULAUD et Monsieur Etienne ALLA

Le mercredi 03 juillet 2024 à 14h30

à

La Rochelle Université
Pôle communication Multimédia réseaux
44 avenue Albert Einstein 17000 La Rochelle

Composition du jury

M. Koffi Étienne ALLA
Mme Caroline ASFAR-CAZENAVE
Mme Magali BOUTEILLE BRIGANT
M. Alioune Badara FALL
M. Yodé Jean-Didier KAKALY
Mme Anne CATHELINÉAU ROULAUD

Université Félix HOUPOUET BOIGNY
Université de La Rochelle
Université du Mans
Université de Bordeaux
Université Alassane Ouattara
Université de La Rochelle

Résumé :

L'étude comparative de la protection juridique du patient en France et en Côte d'Ivoire, fait apparaître l'existence d'une reconnaissance commune d'un droit du patient à être protégé qui se traduit par un véritable statut juridique de celui-ci en tant que tel. Si dans les deux systèmes, le patient bénéficie d'une protection juridique fondée sur sa double qualité de personne humaine et de bénéficiaire de soins, au contenu évolutif face aux progrès scientifiques et aux lois bioéthiques, le contexte socio-culturel de chaque État conduit toutefois à une similitude qui n'est pas absolue. En France, les droits toujours plus nombreux reconnus au patient font de lui un véritable acteur de sa santé tant à l'égard du consentement qu'il doit exprimer que de l'information dont il est bénéficiaire. En Côte d'Ivoire, le paternalisme médical encore latent révèle que le patient est beaucoup plus passif à l'égard du professionnel de santé et de sa prise en charge. C'est ce même contexte socio-culturel qui permet de constater que l'efficacité de la protection juridique du patient n'est pas identique en France et en Côte d'Ivoire, ce qui rend sa protection différemment perfectible. Il existe en France un système de conciliation tout à fait original entre les règles de la responsabilité médicale et celles de l'indemnisation fondées sur la solidarité nationale, tandis que la responsabilité fondée sur la faute reste la seule voie offerte au patient en droit ivoirien. En outre, l'accès aux soins notamment avec le système d'assurance maladie n'a pas atteint ici et là le même degré de maturité. Par ailleurs, la juridicisation et la judiciarisation de la protection qui se développent en France ne se retrouvent pas de façon semblable en Côte d'Ivoire où le patient est beaucoup plus frileux à actionner le système judiciaire. Entre une protection toujours plus poussée sur le territoire français et une protection encore lacunaire en Côte d'Ivoire, l'idéal se trouverait sans doute dans un juste milieu.